



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU VENDREDI 11 DECEMBRE 2020

(CGCT : art. L.2121-25 et art. R.2121-11)

Le Conseil Municipal de LA CELLETTE s'est réuni le vendredi 11 Décembre deux mille vingt à dix-neuf heures selon convocation du lundi 7 décembre deux mille vingt, en session ordinaire, sous la présidence de M. Camille CARCAT, Le Maire.

En raison des contraintes sanitaires, la séance du conseil municipal s'est déroulée en présentiel et Audio conférence avec public très restreint en raison des contraintes sanitaires avec port du masque obligatoire

Présents : M. Camille CARCAT, M. Raymond CHAUMETTE, Mme Annie WYBRECHT, : M. Jacques GADALX, M. Michel LASSOUT, M. Francis CHOPINAUD, Mme Patricia DESSALLES, M. Philippe BALLET, Mme France FORTANIER.

En Audio conférence, Mme Claudine DESMORTREUX, M. Jean-Paul BIGNET.

Secrétaire de séance : M. Raymond CHAUMETTE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du code Général des Collectivités Territoriales

M. le maire demande au conseil Municipal l'autorisation de reporter les dossiers de demande de DETR au prochain Conseil Municipal en début d'année, vu que la Préfecture nous a communiqué les taux qu'aujourd'hui.

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à L'unanimité :

- Autorise le report de ces dossiers

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2020

Après lecture, le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du dix novembre est adopté à l'unanimité.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

ORDRE DU JOUR :

Dossier N°1 : Délibération n° 2020-058 en date du 11 décembre portant sur le tarif de l'eau pour 2021

Monsieur le Maire précise que pour poursuivre l'entretien et maintenir le réseau en état, il faut envisager de revoir les tarifs de l'eau pour 2021,



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE
Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

| | TARIF 2020 | TARIF 2021 |
|-----------------------------|------------|------------|
| Abonnement | 58.00€ | 63.00€ |
| Consommation | | |
| De 0 à 100 m ³ | 1.00€ | 1.05€ |
| De 101 à 200 m ³ | 0.90€ | 0.95€ |
| + 200 m ³ | 0.80€ | 0.85€ |

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité ; décide :

- D'appliquer les nouveaux tarifs à partir du 1^{er} janvier 2021

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 9 | 2 | 0 |

Dossier N°2 : Délibération n° 2020-059 en date du 11 décembre autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement budget principal (Dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art 37(VD°)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce Budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal qui devra intervenir avant le 1^{ER} Mai.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2020 (hors chapitre16) = 185 476.48€ - 56 486.75 déficits = 99 489.73€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de **24 872.43€**.

| CHAPITRE | BP 2020 | 25% |
|--------------|-----------|------------------|
| 20 | 22 500.00 | 5 625.00 |
| 21 | 76 989.73 | 19 247.43 |
| TOTAL | 99 489.73 | 24 872.43 |



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade

23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97

mairielacelle@orange.fr

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, à L'unanimité

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

Dossier N°2 Bis : Délibération n° 2020-059Bis en date du 11 décembre autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement eau et assainissement (dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales modifié par la loi N°2012-1510 du 29 Décembre 2012- art 37(VD°)

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette Venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessous, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus

Il est proposé au Conseil de permettre à Monsieur le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget Eau et Assainissement qui devra intervenir avant le 1^{ER} Mai.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget Eau et Assainissement 2020 (hors chapitre 16) : 60 514.96€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil de faire application de cet article à hauteur maximale de **15 128.74€**.

| CHAPITRE | BP 2020 | 25% |
|--------------|------------------|------------------|
| 20 | 5 000.00 | 1 250.00 |
| 21 | 55 514.96 | 13 878.74 |
| TOTAL | 60 514.96 | 15 128.74 |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du Budget Eau et Assainissement 2021 le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

Dossier N°3 : Délibération n° 2020-060 en date du 11 décembre portant sur la passation du contrat d'assurance statutaire du personnel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les contrats couvrant les risques statutaires du personnel arrivant prochainement à échéance, il convient de prévoir les modalités de ces nouveaux contrats.

Ce type de contrat est désormais soumis aux dispositions du code des marchés publics et a fait l'objet d'une procédure sans formalisme particulier.

Agents stagiaires et titulaires affiliés à la C.N.A.R.C.L. :

CNP

| Garanties | Taux de Cotisation | Montant des prestations | / Délai franchise |
|---|-----------------------------------|--|---|
| -Décès ; -Maladie ou accident de « vie privée » ; -Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant ; -Accident ou maladie imputable au service | -6.90 % de la base de l'assurance | -Maladie ordinaire : 90% -Longue maladie : 90% -Longue durée : 90% -maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant : 90% | /15 jours par arrêt / néant /néant / néant |

GROUPAMA

| Garanties | Taux de Cotisation | Montant des prestations | / Délai franchise |
|---|-----------------------------------|--|---|
| -Décès ; -Maladie ou accident de « vie privée » ; -Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant ; -Accident ou maladie imputable au service | -5.90 % de la base de l'assurance | -Maladie ordinaire : 90% -Longue maladie : 90% -Longue durée : 90% -maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant : 90% | /10 jours par arrêt / néant /néant / néant |

Agents stagiaires, titulaires à moins de 28 heures hebdomadaires et agents contractuels affiliés à L'I.R.C.A.N.T.E.C. :

CNP

| Garanties | Taux de Cotisation | Montant des prestations...../ Délai franchise |
|---|-----------------------------------|--|
| -Maladie ou accident de « vie privée » ; -Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant ; -Accident ou maladie imputable au service | -1.65 % de la base de l'assurance | -Maladie ordinaire : 50% /15 jours par arrêt -Longue maladie : 50% / Néant -Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant : 100% / Néant |

GROUPAMA

| Garanties | Taux de Cotisation | Montant des prestations...../ Délai franchise |
|---|----------------------------------|--|
| -Maladie ou accident de « vie privée » ; -Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant ; -Accident ou maladie imputable au service | -1.50% de la base de l'assurance | -Maladie ordinaire : 50% /10 jours par arrêt -Longue maladie : 50% / Néant -Maternité/adoption/paternité et accueil de l'enfant : 100% / Néant |

- Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de retenir la proposition de GROUPAMA et de conclure avec cette société des contrats pour la couverture des risques statutaires du personnel affilié à la CNRACL et les agents stagiaires, titulaires et contractuels affiliés à l'IRCANTEC prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021, pour une durée de 6 ans.

Monsieur le Maire est autorisé à signer les contrats d'assurance avec GROUPAMA.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacelle@orange.fr

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

Dossier N°4 : Délibération n° 2020-061 en date du 11 décembre 2020 portant sur la décision modificative n°2 du budget eau et assainissement

M. le maire, à la demande du trésorier, signale au conseil municipal, qu'il convient d'effectuer une modification sur le budget eau et assainissement, pour prendre en compte les frais de personnel

| Section fonctionnement | | Dépenses | | Recettes | | Observations |
|------------------------|-------------------------------|---------------|---------------|--------------|------------|------------------|
| Compte | Libelle | Augmentation | Diminution | Augmentation | Diminution | |
| 628 | Divers | | 200.00 | | | |
| 6215 | Prestation (Budget Principal) | 200.00 | | | | |
| | Total | 200.00 | 200.00 | | | <i>équilibre</i> |

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la décision modificative proposée ci-dessus

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

Dossier N°5 : Délibération n° 2020-062 en date du 11 décembre 2020 portant sur la décision d'appliquer une remise de loyer au locataire du logement n°1 place du 8 mai 1945.

M. le maire informe le Conseil Municipal, que le locataire du logement N°1, M. RICETTI à son arrivée au 1^{er} novembre a dû faire face à des imprévus indépendants de sa volonté,

Il a pu vraiment emménager que le 15 du mois, et comme il a payé son loyer pour tout le mois de novembre, M. Le maire propose de lui appliquer une remise de 15 jours de loyer sur le mois de décembre.

- Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la proposition ci-dessus

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

Dossier n°6 : Délibération n° 2020-063 en date du 11 décembre 2020 portant sur l'autorisation permanente et générale de poursuites donnée au comptable public.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R. 1617-24 ;

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux ;

Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité ;

Considérant que le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites.



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,

- DE DONNER au comptable public une autorisation permanente et générale de poursuites pour la mise en œuvre d'oppositions à tiers détenteur et de saisies pour l'ensemble des budgets de la Cellette.
- DE FIXER cette autorisation sur la durée du mandat de l'actuel Conseil Municipal.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

Dossier n°7 : Délibération n° 2020-064 en date du 11 décembre 2020 portant sur la demande du concours d'un architecte pour une mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de rénovation et réhabilitation de bâtiments communaux en chambres d'hôtes.

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal des contrats d'études :

- De Madame AUTISSIER, architecte, et
- De Madame BARRFIER, architecte

Pour les travaux de rénovation et réhabilitation de bâtiments communaux en chambres d'hôtes

| | Proposition Mme BARRIER | Proposition Mme AUTISSIER |
|-----------------------|---|---|
| Nature | 4 chambres d'hôtes | 4 chambres d'hôtes |
| Situation | Dans bâtiments à rénover et à réhabiliter | Dans bâtiments à rénover et à réhabiliter |
| Emprise | 100m ² Le porche (2 chambres superposées) et le dessus de l'épicerie pour 2 chambres + buanderie | 150m ² dont 28m ² dans le porche pour faire une liaison entre les chambres et l'Auberge et la grange (pour un éventuel aménagement futur) et 125 m ² à l'étage, au-dessus de l'épicerie pour implanter 4 chambres dont une en mezzanine et buanderie |
| Coût | 1800€ à 2000€ par m ² | 1500€ par m ² |
| Coût Prévisionnel | 180 000 € à 200 000 € | 250 000 € dont 10% de marge |
| Éléments mission | 9% | 12% |
| | Non détaillé | Etude et APS et estimatif : 25% APD 15% Projet de conception générale 20% Assistance MO 5% Direction et exécution des travaux : 30% Assistance 5% |
| Relevés des existants | Non chiffré | 1600€ |
| Observations | | Intégration du cadre dans un site ou l'église est inscrite aux MH |

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

D'accepter le concours de Madame AUTISSIER pour assurer l'étude et la direction des travaux nécessaires pour les travaux de rénovation et réhabilitation de bâtiments communaux en chambres d'hôtes

- Les caractéristiques de la mission sont définies dans le contrat d'étude.
- Le conseil Municipal accepte le taux de rémunération fixé à 12% du montant des travaux.

Il autorise le Maire à signer la convention de maîtrise d'œuvre.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

Dossier N°8 : Délibération n° 2020-065 en date du 11 décembre 2020 portant sur la nécessité de faire appel à un bureau de contrôle pour les travaux de rénovation et réhabilitation de bâtiments communaux en chambres d'hôtes.

Le Conseil Municipal de La Cellette envisage de réaliser des travaux de rénovation et réhabilitation de bâtiments communaux en chambres d'hôtes,

A cet effet, le conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, estime nécessaire de faire appel à un bureau de contrôle pour un montant plafond de 6000€ HT.

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser M. Le Maire à faire appel à un bureau de contrôle.

| Membres | Présents | Représentés | Votants | Exprimés | Pour | Contre | Nul |
|---------|----------|-------------|---------|----------|------|--------|-----|
| 11 | 11 | 0 | 11 | 11 | 11 | 0 | 0 |

Questions Diverses :

1-Suite à la demande de M. LALANDE Franck d'acquérir une parcelle à l'âge :

Le Conseil Municipal propose la vente partielle de la parcelle environ 720m², suite à la proposition de la commission travaux, à 1€ le m² et bornage à la charge de l'acheteur.

2-Suite à la demande de M. ZINZEN Yves d'acquérir un délaissé de routes aux Bernardières

Pour 3 Absentions : 2 Contre 6 :

M. le Maire fera connaître la décision du Conseil Municipal à Mrs Lalande et Zinzen

M. le Maire informe le Conseil Municipal :

-- Du changement de la trésorerie pour la collectivité qui sera rattaché à la trésorerie de Guéret à partir du 1er janvier, ce qui va entraîner quelques perturbations en début d'année, notamment l'impossibilité de passer des factures....

-- Mme PLISSON Sandrine a trouvé un emploi à temps partiel, à la fin de sa PPR, et a fait une demande pour une mise en disponibilité de 3 ans, ce qui lui a été accordée comme la procédure territoriale le prévoit.

-- A la demande de M. Gadaix, il a été décidé à l'unanimité que les membres du Conseil Municipal participent en moyens, aux obsèques d'un membre de la famille des élus, à un degré de parenté seulement (époux, parents, enfants).

-- Intramuros , application sur téléphone pour information sur la commune, la COMCOM va mettre en place une formation pour les communes



MAIRIE de LA CELLETTE

8 Rue de la Cascade
23350 LA CELLETTE

Tél : 05-55-80-62-97
mairielacellette@orange.fr

- M. Mme MONFORT ont accepté d'acheter le terrain et le garage rue de la Gasne aux Vieilles, aux conditions émises par le Conseil Municipal, le dossier est chez Maître Chapus.
- Les Colis de Noël seront distribués le samedi 19 décembre, 95 colis ont été commandés à l'épicerie de La Cellette et les 8 colis pour les EHPAD à l'épicerie de Moutier Malcard.
- M. le Maire rappelle que l'épicerie est ouverte, selon la demande de tous, mais qu'il appartient aux habitants de la faire vivre, sa pérennité n'est pas acquise.
- Pour le Bulletin Municipal, le point sera fait mardi 15 décembre.
- Avec Tercillat La Cellette a déposé un projet « TERRA AVENTURA » parcours de randonnée avec énigme, accepté par la COMCOM.
- La décoration de Noël se fera ce week-end et en début de semaine pour les guirlandes électriques, merci à tous les bénévoles pour la décoration du bourg et à Alain pour la crèche.
- Covid19, tous les 15 jours audio conférence avec la Préfecture, qui nous a signalé un problème pour les ouvriers du BTP, avec la fermeture des restaurants, ceux-ci ne peuvent déjeuner au chaud. Il a été demandé aux collectivités de mettre à disposition une salle pour les ouvriers travaillant sur leurs communes. Nous mettrons à disposition la salle socioculturelle à disposition des ouvriers, par exemple de Enedis notamment qui doivent intervenir en janvier sur notre territoire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h13.

*La CELLETTE,
Le 11 Décembre 2020
Le Maire,
M. Camille CARCAT*

*Le secrétaire de séance,
M. Raymond CHAUMETTE*